

Mairie d'Ecouen Place de l'Hôtel de Ville 95440 – ECOUEN 01 39 33 09 00

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 3 avril 2024

Etaient présents: Catherine DELPRAT, Philippe SELOSSE, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Mona ICHALALENE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Annick THOMAS, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Joseph BRIAND, Séverine BONNIN, Karine MICHELY, Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL

Procurations: Franck ROUSSIN à Joseph BRIAND, Myriam KESSAI à Frédérique THON, Jean-René FAIVRE à Philippe SELOSSE, Christine LETTRY à Séverine BONNIN, Bruno LOMBARD à Karine MICHELY, Grégory VIRLY à Benoit HUET

Absents non excusés : Sylvie LEON, Sandra HAUG

Secrétaire de séance : Philippe SELOSSE

Procès-verbal du Conseil municipal – Ville d'Ecouen

Ordre du jour :

Tirage au sort des Jurés d'assises

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 mars 2024

- 1. Approbation du compte de gestion 2023 budget principal commune
- 2. Adoption du compte administratif 2023 budget principal commune
- 3. Affectation du résultat 2023 du budget principal sur le budget primitif principal 2024
- 4. Vote des taux des impôts directs locaux 2024
- 5. Adoption du budget primitif 2024 budget principal
- 6. Attribution de subventions à la caisse des écoles et aux associations et œuvres diverses
- 7. Cession de la parcelle cadastrée AD 224 sise rue du Maréchal Leclerc à Alsei résidentiel
- 8. Recrutement sur des emplois non permanents
- 9. Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Questions diverses.

Tirage au sort des jurés d'assises

En vue de constituer la liste préparatoire des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2025 à la Cour d'Assises de Pontoise, la Commune doit tirer au sort publiquement 15 personnes à partir de la liste électorale. Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile.

<u>Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil</u> Municipal

Décision n° 02/24

Une convention de formation a été passée avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), représenté par Monsieur Laurent TRIJOULET, directeur de cabinet, dont le siège social est situé à PARIS (75578), 80 rue de Reuilly - CS 41232, pour une formation intitulée « Formation des membres des Formations Spécialisées et des CST en l'absence de Formation Spécialisée » les 4, 5, 6, 27 et 28 mars 2024 au profit de 2 agents pour un montant de 300.00 € T.T.C par agent soit 600.00 € T.T.C.

Décision n° 03/24

Une convention de formation a été passée avec l'Union des Maires du Val d'Oise, représentée par Monsieur Patrice ROBIN, Président, dont le siège social est situé à PONTOISE (95300), 38 rue de la Coutellerie, pour une formation intitulée « Les infractions en matière d'urbanisme, les connaître pour les sanctionner » le 22 mars 2024 au profit d'un élu pour un montant de 110.00 € T.T.C la formation.

Décision n° 04/24

Une convention de formation a été passée avec le Groupe UFCV, représenté par Monsieur Michel LE DIRÉACH, Président, dont le siège social est situé à PARIS (75020), 1 villa des Pyrénées, pour une formation intitulée « BAFD Formation générale » du 18 au 26 mai 2024 au profit d'un agent pour un montant de 533.00 € T.T.C la formation.

Décision n° 05/24

Une convention de formation a été passée avec le Club Sportif du Val d'Oise, représentée par Madame S. BURKHART, Présidente, dont le siège social est situé à MONTMORENCY (95160), 5 rue Henri Dunant, pour une formation de surveillant de baignade du 25 mai au 22 juin 2024 au profit de 3 agents pour un montant forfaitaire de 270.00 € T.T.C par agent soit 810€ T.T.C.

M. HUET demande s'il n'y devrait pas y avoir une décision municipale concernant un nouveau bail suite au changement de boulanger devant la mairie.

Mme le Maire répond que le locataire principal qui est celui qui nous verse le loyer, reste inchangé, il s'agit d'une sous-location.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 mars 2024

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 mars 2024.

M. HUET demande que soient ajoutés en page 18 les noms des villes du Mesnil Aubry, de Villiers le Bel et de Sarcelles qu'il avait cités et qui n'avaient pas encore donné leur avis sur le SDRIF-E. Il demande également la modification de sa réponse « qu'il faut délibérer après la fin de l'enquête publique et que ça n'a pas beaucoup d'intérêt » par « que délibérer après la fin de l'enquête publique n'a pas beaucoup d'intérêt. »

Mme le Maire accepte les modifications.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 6 mars 2024.

1. Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal commune

Le Compte de Gestion 2023, établi par le Receveur Municipal, fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2023 établi par le Maire.

Il est proposé d'approuver le Compte de Gestion 2023 car il concorde avec le Compte Administratif 2023 qui retrace la comptabilité administrative tenue par le Maire.

- M. HUET s'aligne sur le constat du receveur municipal mais constate qu'il y a certains postes de créances impayées qui augmentent assez considérablement, notamment le compte locataire hors situation de contentieux. Il y a des contentieux déjà connus et bien expliqués mais le compte hors situation de contentieux passe de 22 662,82 € en début d'année à 56 132,30 € en fin d'année. M. HUET demande s'il y a une explication à ce chiffre.
- **M. SEFERIAN** répond qu'il s'agit du fait que le restaurant Il Maestro ait cessé son activité. Tant que la succession et que les contraintes qui s'appliquent pour les entreprises ne sont pas réglées, les membres de la majorité ne savent pas si la commune pourra toucher les loyers qui sont dus. Des créanciers sont prioritaires comme les employés de l'entreprise.
- M. HUET demande la confirmation qu'il y avait bien 10 mois de loyer de retard.

Mme le Maire confirme. Le gérant de l'établissement est décédé au mois d'août et 2 mois avaient déjà été titrés avant l'été.

M. HUET demande si les héritiers restent redevables des loyers.

Mme le Maire répond que la société n'a pas été dissoute et qu'il en était le seul gérant. De ce fait, les employés n'ont pas été payés mais sont toujours salariés. Les dettes comprennent les salaires des employés, les loyers, l'URSSAF plus les différentes dettes qu'il avait comme un prêt contracté durant le COVID qui n'a pas été remboursé. Toutes ces dettes rentrent dans le fonds de commerce qui correspond à peu près au montant des dettes. Un administrateur a été nommé et un liquidateur va être désigné pour faire avancer les choses.

M. HUET répond qu'il pensait que c'était un cas de force majeure et que le contrat s'éteignait.

Délibération approuvée à l'unanimité

2. Adoption du compte administratif 2023 - Budget principal commune

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire et sont invités à adopter le compte administratif 2023 du budget principal Commune, arrêté comme suit :

	INVESTIS	SEMENT	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		1 974 289.43 €		387 093.17 €
réalisé 2023	944 721.50 €	1 661 745.94 €	8 979 573.80 €	9 079 839.51 €
Totaux réalisés (2023 + report 2022)	944 721.50€	3 636 035.37 €	8 979 573.80 €	9 466 932.68 €
Résultat de clôture 2023		2 691 313.87 €		487 358.88 €
Restes à réaliser investissement	490 693.09 €	354 753.43 €		
résultat des RAR	- 135 939.66 €			

Procès-verbal du Conseil municipal - Ville d'Ecouen

M. HUET avait noté dans le ROB 2023, la réhabilitation des rues du Maréchal Foch, rue de la Forêt, rue Auguste Schenk, du Chemin d'Enghien, ainsi que l'entrée du parking pour un budget de 190 000 €. Une partie a été faite avec l'aménagement du carrefour mais il demande si le reste va pouvoir avancer.

M. SELOSSE confirme et ajoute qu'une étude a été faite pour essayer de faire au mieux. Il a été annoncé en commission finances une valeur globale d'environ 300 000 € dédiée aux projets de voirie.

Délibération adoptée avec 22 voix pour et 4 abstentions.

Abstentions: Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY.

N'a pas pris part au vote : Catherine DELPRAT.

3. <u>Affectation du résultat 2023 du budget principal sur le budget primitif</u> <u>principal 2024</u>

L'exécution du budget 2023 a dégagé des résultats qui ont été certifiés par le comptable public.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 487 358.88 €
- Excédent d'investissement de 2 691 313.87 €

Il est proposé, pour le budget primitif 2024 :

- 1. De reporter en section de fonctionnement article 002 : 487 358.88 €
- 2. De reporter l'excédent d'investissement, soit 2 691 313.87 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

Délibération approuvée à l'unanimité

4. Vote des taux des impôts directs locaux 2024

La commune avait opté l'année dernière pour le vote d'un taux de TFB (taxe foncière sur les propriétés bâties) à 30,91 %, un taux à 61.90 % pour la TFNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) et un taux à 11.17 % pour la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

5

Procès-verbal du Conseil municipal – Ville d'Ecouen

Pour 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reconduire les mêmes taux soit :

- TFB : 30.91 % - TFNB : 61.90 % - THRS : 11.17 %

Délibération approuvée à l'unanimité

5. Adoption du budget primitif 2024 - budget principal

Vu l'avis de la commission finances et prospectives du 25 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2024 ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2024	Chap.	Libellé	BP 2023
011	Charges à caractère général	2 797 356.00 €	002	Résultat de fonctionnement	487 358.88 €
012	Charges de personnel et assimilées	5 462 410.00 €	013	Atténuation de charges	103 041.38 €
014	Atténuations de produits	40 000,00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	27 314,00 €
022	Dépenses imprévues	0.00€	70	Produits de service du domaine	568 800.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	257 044.30 €	73	Impôts et taxes	6 070 346.04 €
65	Autres charges de gestion courante	735 201.00 €	731	Fiscalités locales	870 635.00 €
66	Charges Financières	96 615.00 €	74	Dotations et participations	1 024 131.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €	75	Autres produits de gestion	287 000.00 €
68	Dotations aux amortissements et	45 000.00 €	77	Produits exceptionnels	0.00€

Total des dépenses	9 438 626.30€	Total des recettes	9 438 626.30 €

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2023	Chap.	Libellé	BP 2023
040	Opérations d'ordre entre sections	27 314,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	2 691 313.87 €
13	Subvention reversée région	11 310.00 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	464 451.42 €	040	Opérations d'ordre entre sections	257 044.30 €
20	Immobilisations incorporelles	216 384.97 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	152 296 €
21	Immobilisations corporelles	1 858 002.57 €	13	Subventions investissement reçues	485 159.26 €
23	Immobilisations en cours	1 008 350.47 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00€
	Total des dépenses	3 585 813.43 €		Total des recettes	3 585 813.43 €

Délibération adoptée avec 23 voix pour et 4 abstentions.

Abstentions: Benoit HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Grégory VIRLY.

6. <u>Attribution de subventions à la caisse des écoles et aux associations et œuvres diverses</u>

Vu l'avis de la commission finances du 25 mars 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal, l'attribution des subventions comme suit :

	Subventions versées 2023	Propositions BP 2024
CAISSE DES ECOLES	72 000,00 €	62 900,00 €
CCAS	20 000,00 €	20 000,00 €
ESCALE	85 500,00 €	85 500,00 €
A QUI LE TOUR ?	32 400,00 €	41 580,00 €
ART ECOUEN	475,00€	475,00 €
L'ECOLE D'ECOUEN DES PEINTRES	500,00 €	500,00€
THEOPHILE ET LEON HINGRE	450,00 €	450,00 €
LEONARDO ET COMPAGNIE	2 300,00 €	2 300,00 €
AMIS DE ST ACCEUL	500,00 €	500,00€
SOCIETE HISTORIQUE	500,00 €	500,00€
UNION SPORTIVE EZANVILLE ECOUEN	26 600,00 €	26 600,00 €
FOOTBALL CLUB ECOUEN	24 800,00 €	24 800,00 €
ARCHERS D'ECOUEN	2 300,00 €	2 300,00 €
ASSOCIATION SAVATE BOXE FRANCAISE	800,00€	800,00€
ASE JUDO	3 000,00 €	3 000,00 €
ECOUEN RANDO	700,00 €	700,00 €
UNSS COLLEGE JEAN BULLANT	500,00 €	500,00 €
AMIS BOULISTES	400,00€	400,00€
FCPE 95 M P ECOUEN	360,00€	360,00€
FSE JEAN BULLANT	500,00€	500,00€
FCPE JEAN BULLANT	200,00 €	200,00€

COMITE DES OEUVRES SOCIALES	21 000,00 €	21 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	600,00€	600,00€
SOUVENIR FRANCAIS	140,00€	140,00 €
FNACA	140,00€	140,00€
PLAINE DE VIE	600,00€	600,00€
AREC	100,00€	0,00€
THEATRE DE LA VALLEE	17 550,00 €	25 200,00 €
SECOURS POPULAIRE	600,00€	600,00€
LA PIE PARLOTTE	500,00€	500,00 €
CHARLES DE GAULLE	140,00€	140,00 €
EVID3NCE		1 500,00€
JEUNES POMPIERS		140,00€

M. HUET dit que lors de la commission finances, on lui avait répondu que les montants étaient identiques à l'an dernier et qu'il y avait uniquement les jeunes pompiers en plus ainsi que l'association Evid3nce, mais la réalité est différente. La caisse des écoles a une grosse baisse de subvention en sachant qu'elle est déjà entamée depuis plusieurs années puisqu'il y avait en 2022, 75 200 € de subventions, puis 72 000 €, et cette année à 62 900 €. M. HUET demande le sens de cette baisse continue de la subvention.

Mme le Maire répond qu'un certain nombre de services étaient pris en charge par la caisse des écoles et le seront dorénavant par la mairie, comme par exemple les spectacles.

Mme THON ajoute que l'an dernier un travail était fait avec l'association jeunes et engagés et cette année, ce travail sera fait avec la gendarmerie. Elle ajoute que plusieurs actions seront gratuites et que suite à l'augmentation du carburant et du prix des chauffeurs, un accord a été passé avec les écoles et enseignants par rapport aux cars pour qu'un trajet soit effectué pour 2 classes. Les enseignants se groupent sur une action pour occuper un car entier et éviter d'en avoir 2 à payer.

M. SEFERIAN rappelle qu'il s'agit de subventions d'équilibre pour la CCAS et la Caisse des écoles. Le budget de la Caisse des écoles ne nécessite pas cette somme pour être en équilibre mais ça ne signifie pas qu'il est réduit.

M. HUET ajoute que les montants ne sont également pas les mêmes pour les associations Théâtre de la Vallée et A qui le tour ? mais qu'il a eu l'explication de l'absence de régisseur lors de la commission culture. Il ajoute que l'AREC n'a plus de subvention.

Mme le Maire répond que l'AREC a donné son dossier de subvention 2 jours avant le Conseil municipal, hors délai. Il est important de leur donner une subvention surtout pour une ville comme la nôtre, impactée par le trafic aérien. Une subvention exceptionnelle sera votée lors du prochain Conseil car le dossier est arrivé trop tardivement suite à un problème de secrétariat.

M. HUET demande quel est le but de l'association Evid3nce et de la subvention accordée.

Mme ICHALALENE répond qu'il s'agit d'une association qui pratique la danse. Elle dispense des cours ouverts à tous et mène des actions notamment auprès des écoles. Il y a également des contributions gratuites lors des événements comme le gala des anciens ou les vœux du Maire. L'association avait fait une demande de subvention l'an dernier mais il faut avoir un an d'ancienneté sur la ville pour pouvoir en bénéficier.

M. MALLE ajoute que cette association est intégrée au projet Ecouen 2024. C'est un projet qui associe le sport à la culture sur différentes manifestations. L'association Evid3nce intervient au sein des 4 écoles pour apprendre certaines danses car un flashmob est prévu avec les enfants à la fin du projet.

Délibération approuvée à l'unanimité

7. Cession de la parcelle cadastrée AD 224 sise rue du Maréchal Leclerc à ALSEI RESIDENTIEL

La commune est soumise aux restrictions de la zone C du PEB (plan d'exposition aux bruits) sur pratiquement l'ensemble de son territoire. Cette situation contraignante limite la construction de nouveaux logements dont le déficit accroit, entre autres, la baisse de la population sur la commune avec un faible taux de renouvellement des familles.

L'avis des domaines a été sollicité en octobre 2023 pour une estimation de la valeur vénale du terrain cadastré AD 224 d'une superficie de 2 759 m². Cette valeur a été estimée par les domaines à 1 634 000 €.

Dans le projet de secteur de renouvellement urbain (SRU), ce programme a été travaillé avec Monsieur le sous-préfet de Sarcelles. La commune souhaite céder ce terrain à Alsei Résidentiel afin d'y construire un ensemble immobilier de 49 logements dont 9 en LLS et 40 en accession et d'une surface de plancher créée de 2952 m². Ce projet intègrera 10 places de parking en extérieur et 47 places en sous-sol.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette cession.

M. HUET remercie Mme le Maire et Mme JUMELLE de l'avoir reçu en mairie pour parler de ce sujet. Il se posait des questions sur le secteur de renouvellement urbain et le mode d'emploi.

Mme JUMELLE répond qu'une communication plus élargie sera faite concernant le secteur de renouvellement urbain. La population de la commune est en baisse et il y a la possibilité d'une construction d'un certain nombre de logements en entrée de ville sur un projet qui parait intéressant

mais sur lequel il faut quand même rester vigilant car il doit correspondre à certains critères. Un secteur de renouvellement urbain est également une succession de réunions avec le sous-préfet dans le cadre de constructions nouvelles pour pouvoir permettre à des habitants Ecouennais de rester sur la commune. La population vieillit. et il y a Des logements qui se retrouvent sous-habités et mécaniquement, on perd en population. Il n'y a pas beaucoup de terrains disponibles en termes de propriété foncière mais il semble opportun de pouvoir répondre favorablement à ce projet en sachant que les membres de la majorité sont d'accord avec la DDT et les services de la sous-préfecture. Il faut rester très vigilant sur le type de construction, la hauteur maximale et les places de stationnement qui sont problématiques sur la commune.

M. HUET répond qu'il y a une décision de la préfecture, la DDT et ensuite une enquête publique pour déroger aux règles du PEB. Il ajoute qu'il est d'accord sur le fond du dossier et la nécessité d'amener de la population à travers ce programme mais il y a une réserve sur le stationnement qui sera compliqué car il est prévu des commerces. Les gens ont souvent 2 voitures et n'ont pas forcément l'envie de rentrer leur voiture en sous-sol ou ne souscrivent pas le bail pour la place. Le stationnement risque de devenir plus compliqué dans le secteur. Il ajoute que ce type de programme pourrait être fait en plus réduit dans le centre-ville pour amener une population et permettre de faire vivre les commerces de proximité. M. HUET espère que le secteur de renouvellement urbain prendra en compte une partie du centre-ville.

Mme le Maire répond qu'il aurait été difficile de créer 50 logements dans le centre-ville qui est déjà bien urbanisé et que les gens qui habiteront ces logements seront mobiles et pourront se déplacer dans le centre-ville. Elle ajoute que le centre-ville devient plus animé grâce aux différentes actions menées. Le problème des places de stationnement n'est pas le même qu'à la gare car dans ce secteur il n'est pas obligatoire d'avoir une place de parking par logement en raison de la proximité de la gare. Sur les 80 logements qu'il va y avoir à la gare côté Ezanville, il n'y aura surement pas une place par logement mais il ne devrait pas y avoir de problème de stationnement avec la construction rue du Maréchal Leclerc.

Mme JUMELLE ajoute que pour l'instant il y aura 57 places de stationnement pour 49 logements. Elle est d'accord avec M. HUET concernant le fait que l'enquête publique soit souvent sous-utilisée comme ça l'a été pour d'autres dossiers. Il faudrait que les gens se déplacent pour donner leur avis car c'est aussi ce qui aide à prendre une décision par rapport au commissaire enquêteur. Il y a également une réflexion sur les commerces et le développement économique car il est bien d'avoir un certain nombre de logements avec la possibilité d'avoir l'accès à des commerces qui pourraient redevenir des commerces de proximité. Les 10 places de stationnement prévues à l'extérieur sont justement à destination des commerces qui s'installeront sur ce projet. Elle ajoute qu'il n'y a pas d'opportunité foncière de 3 000m2 en centre-ville. Il y a une parcelle en vente avec un terrain en pente qui a été étudiée mais la municipalité ne souhaite pas préempter pour des raisons de complexité technique. Le projet rue du Maréchal Leclerc se situe sur un terrain en friche pour l'instant ce qui n'est pas très agréable au niveau cadre de vie.

Mme le Maire répond que ce projet va embellir l'entrée de ville du côté du Mesnil Aubry et que la DDT avait donné la possibilité de programmer 70 logements. Leur étude montre que la baisse de population à Ecouen nécessitait la construction de logements supplémentaires.

Procès-verbal du Conseil municipal - Ville d'Ecouen

Mme JUMELLE ajoute qu'il y a des réflexions sur la construction de logements mais qu'il est possible de les refuser. Même s'il y a un besoin de construction de logements pour éviter de perdre de la population, il y a la possibilité de refuser des projets s'ils ne sont pas adaptés, si le stationnement est compliqué ou si la circulation est problématique.

Mme le Maire dit qu'un permis de construire de 70 logements dans la rue de la Gare a été refusé car il ne correspondait pas à la ville.

M. HUET répond que cela montre qu'il y a des propositions d'opportunités foncières. Il n'y en a pas en centre-ville mais cela peut venir.

Mme JUMELLE répond qu'il faut faire la distinction entre une propriété foncière qui appartient à la commune comme la parcelle de la rue du Maréchal Leclerc et celle de la rue de la Gare qui appartenait à un particulier. Les moyens, réflexions et prises de décisions ne sont pas les mêmes.

Délibération approuvée à l'unanimité

8. Recrutement sur des emplois non permanents

Pour assurer le fonctionnement des études et la surveillance de la pause méridienne, il est demandé au conseil municipal de créer 15 postes non permanents afin de recruter des enseignants ou des auxiliaires de vie scolaire pour des missions exercées à titre accessoire.

L'activité accessoire est une activité limitée dans le temps, occasionnelle, périodique, et ne pouvant pourvoir un emploi permanent, même à temps non complet et quelle que soit la quotité de travail.

Délibération approuvée à l'unanimité

9. Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé (apprentis, contrats parcours emploi compétences PEC...)
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Procès-verbal du Conseil municipal – Ville d'Ec	ouen
---	------

Le projet de délibération a été validé lors du Comité Social Territorial le 19 mars 2024.

M. HUET demande quel est le coût total de cette mesure.

Mme le Maire répond que cela correspond à un montant de 40 000 €.

Délibération approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36.

Le secrétaire de séance **Philippe SELOSSE**

Le Maire

Catherine DELPRAT